

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var Séance du lundi 2 mars 2026

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Membres votants : 10

Date de convocation : 13 février 2026

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Marie DE PASQUALE, Catherine AUCLIN, Sylvie BATTAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET,

Absents/excusés : Tony MARCO, Olivia GOETGHEBEUR, Antoine d'INGUIMBERT, Christophe VALETTE.

Secrétaire : Catherine AUCLIN

* * * * *

☒ Délibération adoptée à l'unanimité

☐ Délibération adoptée par :

- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

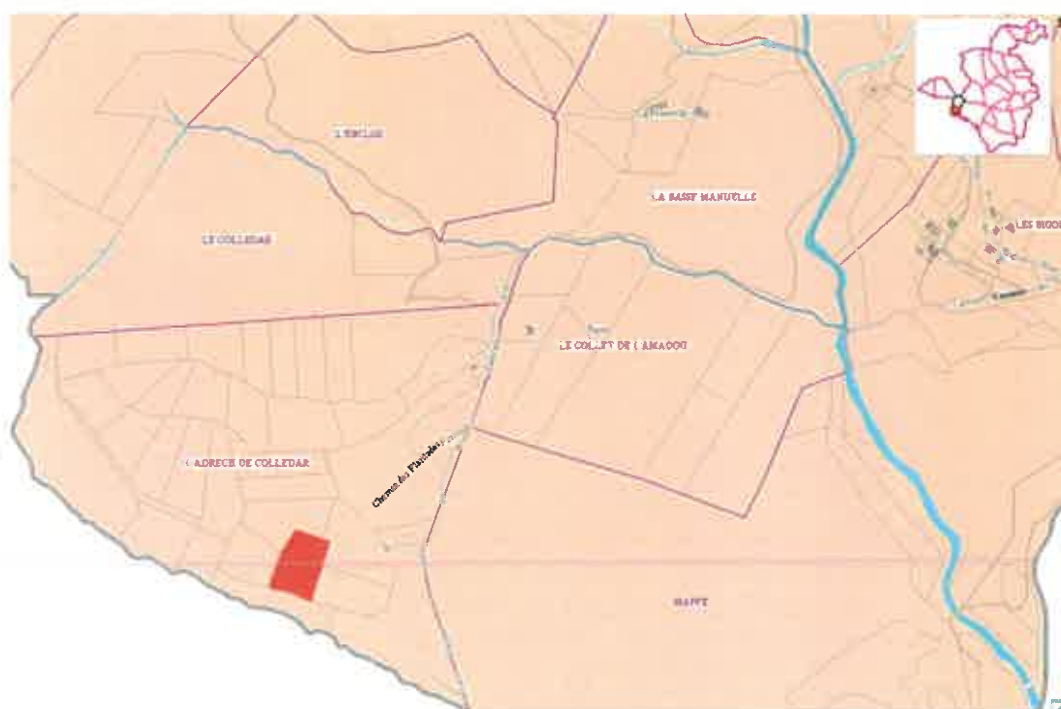
Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 083-218301547-20260302-2026_03-DE

N° 2026-03: Acquisition parcelle E1205 – Mme Jeanine ORFILA à l'euro symbolique non recouvrable

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Jeanine ORFILA propose à la Commune d'acquérir à l'euro symbolique non recouvrable la parcelle E1205 d'une contenance de 51a 66ca environ en zone Naturelle en nature de taillis située à l'Adrech du Colledar.



Légende :



Parcelle E1205 proposée par Mme Jeanine ORFILA



Limite Entrecasteaux/Saint Antonin du Var

Le Maire rappelle enfin que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1311-13, « *Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de faire l'acquisition, en la forme administrative, de la parcelle E1205 d'une contenance de 51a 66ca à l'euro symbolique non recouvrable aux conditions et telles que définies ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes administratifs concernant ces acquisitions foncières ;

DIT que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination

AUTORISE le Maire à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à St-Antonin à la date sus-indiquée.

Le Maire,



Serge BALDECCHI.